



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armement

Question écrite n° 70532

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les choix prioritaires que l'Etat entend arrêter dans le cadre de la politique de défense de la France. Elle lui indique que dans le contexte international présent et face à la montée des périls, l'existence d'un groupe aéronaval moderne et sa permanence à la mer conditionnent la crédibilité de la France. Elle considère que la commande d'un second porte-avions est aujourd'hui une impérieuse nécessité alors que le Gouvernement n'envisage dans son projet de loi de programmation que de simples études, pour une décision effective au-delà de 2008. Elle lui rappelle que pour la première fois depuis la création du groupe aéronaval dans les années 60, la France ne disposera plus que d'une seule plate-forme pour assurer ses missions et sa projection de puissance et que, compte tenu des périodes de maintenance du PAN Charles-de-Gaulle, opérationnel à 60 % de son temps, notre pays ne disposera plus dans les faits, lorsque celui-ci sera placé sous IPER, d'aucun porte-avions opérationnel, posant à notre pays un problème majeur en cas de conflit. Elle lui demande, en conséquence, les intentions du Gouvernement en la matière et quelles sont les mesures envisagées pour pallier cette situation.

Texte de la réponse

L'acquisition par l'armée française d'un second porte-avions permettrait d'assurer la permanence de la capacité maritime de projection de la France, notamment lors des périodes d'entretien programmé du porte-avions Charles-de-Gaulle ou de la survenue d'aléas techniques. Néanmoins, pour la prochaine loi de programmation, la priorité est accordée au renouvellement des frégates et des sous-marins d'attaque, éléments indispensables à la force océanique stratégique et au groupe aéronaval de la marine nationale. Dans ce contexte, l'acquisition d'un deuxième porte-avions ne peut être conçue qu'en fonction des possibilités économiques. Aussi, le projet de loi de programmation militaire 2003-2008 n'envisage dans cette période que la poursuite d'études afin d'être prêt à lancer un tel programme dans les meilleures conditions et, notamment, en tirant partie des travaux liés au retour d'expérience sur le Charles-de-Gaulle. Ces études pourront être menées en coopération, en particulier avec la Grande-Bretagne.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70532

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7175

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 716